



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 62350

Texte de la question

M. Daniel Goldberg appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la profession d'auxiliaire de puériculture. De nombreux textes, dont l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, définissent ce métier. La prise en charge et le bien-être de l'enfant, son accompagnement et celui de sa famille sont au centre de cette profession qui s'exerce autant dans les services prénataux et de maternité hospitaliers et extra-hospitaliers que dans les services de protection maternelle et infantile (PMI), ou bien encore dans les structures d'accueil de petite enfance et dans les instituts médico-éducatifs (IME). Toutefois, il semble qu'en dépit de leur reconnaissance par leur détention d'un diplôme d'État, nombre d'auxiliaires de puériculture rencontrent des difficultés croissantes à être recrutées dans ces différents établissements sur des postes sur lesquels elles pourraient pourtant apporter toutes leurs compétences et leurs expériences. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives d'emploi de ces personnes au sein des services de l'État et les mesures que le Gouvernement entend prendre en faveur du développement de la profession d'auxiliaire de puériculture dans les différents types d'établissement concernés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62350

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10105

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)